

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 9 juin 2026 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Jean-Claude Rocheleau	Maire
Derek Bernard	Conseiller, district 1
Guy Séguin	Conseiller, district 2
Sandrine Dupuis	Conseillère, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

EST ABSENT

Patrice Godin	Conseiller, district 3
---------------	------------------------

formant quorum sous la présidence du maire Jean-Claude Rocheleau.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

François Pépin	Directeur général et greffier-trésorier par intérim
----------------	---

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1. Point d'information générale du maire
 - 1.2. Rapport du Maire sur les états financiers 2025
 - 1.3. Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026
 - 1.5. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
 - 2.1. Embauche - Coordonnateur aux travaux publics
 - 2.2. Embauche - Directeur général
 - 2.3. Autorisation du versement d'une prime temporaire de responsabilités additionnelles
 - 2.4. Création de poste - Adjoint(e) à la direction générale et à la mairie
 - 2.5. Mandat d'accompagnement - Fédération québécoise des municipalités
 - 2.6. Adhésion - Programme d'assurances pour la protection des élu(e)s et des hauts fonctionnaires municipaux - Union des municipalités du Québec
 - 2.7. Entente pour travaux municipaux - Rue de l'Érablière - Secteur de la rue Ovide
 - 2.8. Commission de toponymie - Rue de l'Érablière
 - 2.9. Résiliation de contrat - Escojido.com inc.
 - 2.10. Sapinière - Remodification de l'offre détaillée remodifiée - Dossier d'expropriation

3. Finance et trésorerie
 - 3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
4. Travaux publics
 - 4.1. Acceptation finale - Raccordement du deuxième puits Doncaster et aménagement du bâtiment de service
 - 4.2. Octroi de contrat - Services professionnels - Aménagement d'un troisième puits au site Doncaster
 - 4.3. Octroi de contrat - Appel d'offres 2026-01 - Acquisition d'un camion dix roues
 - 4.4. Octroi de contrat - Services professionnels - Dépôt d'une demande d'aide financière au FIERH - Secteur de la rue Léveillée
 - 4.5. Octroi de contrat - Réfection de la toiture de la salle communautaire (église)
 - 4.6. Octroi de contrat - Services professionnels - Conception des travaux correctifs du drainage de la rue de la Volière
 - 4.7. Octroi de contrat - Surveillance des parcs municipaux
5. Urbanisme et environnement
 - 5.1. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 5.2. Demande de dérogation mineure - 1307, rue du Continental
 - 5.3. Demande de dérogation mineure - Lot 2 990 771, rue de l'Église
 - 5.4. Cessions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
 - 5.5. Demande d'exemption de stationnement - Lot 2 990 771, rue de l'Église
6. Loisirs et culture
 - 6.1. Parc régional - Ça me dit de grimper et Maison Péladeau - Gratuité saison 2026
7. Avis de motion
8. Projets de règlements
9. Règlements
 - 9.1. Règlement 607-9 sur les PIIA - Critères applicables aux bassins versants
10. Documents déposés
11. Points d'information des conseillers et des conseillères
12. Période de réponses
13. Période de questions
14. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, le maire Jean-Claude Rocheleau ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DU MAIRE

Le maire fait une mise au point sur les dossiers en cours.

1.2. RAPPORT DU MAIRE SUR LES ÉTATS FINANCIERS 2025

Le maire présente le rapport sur les états financiers 2025.

2026-06-183

1.3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juin 2026.

ADOPTÉE

2026-06-184

1.4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2026

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026.

ADOPTÉE

1.5. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées lors de cette séance.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2026-06-185

2.1. EMBAUCHE - COORDONNATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite embaucher une personne supplémentaire pour occuper le poste de Coordonnateur aux travaux publics.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ENTÉRINER l'embauche de Monsieur Pedro Martinez au poste de Coordonnateur aux travaux publics selon les termes du contrat de travail intervenu ;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur général par intérim ou la conseillère en ressources humaines à signer les documents requis relativement à cette embauche.

ADOPTÉE

2026-06-186

2.2. EMBAUCHE - DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QUE la Municipalité désire embaucher Monsieur François Pépin pour occuper les fonctions de directeur général et greffier-trésorier pour une période de 5 ans ;

ATTENDU QUE Monsieur François Pépin accepte d'occuper le poste de directeur général et greffier-trésorier ;

ATTENDU le projet de contrat de travail présenté aux membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat d'embauche du directeur général et greffier-trésorier ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Le conseiller Guy Séguin demande le vote :

Votent en faveur : Derek Bernard, Christian Lachaine, Manon Paquin et Jean-Claude Rocheleau ;

Votent en défaveur : Guy Séguin et Sandrine Dupuis.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

2026-06-187

2.3. AUTORISATION DU VERSEMENT D'UNE PRIME TEMPORAIRE DE RESPONSABILITÉS ADDITIONNELLES

ATTENDU le contexte organisationnel actuel et les besoins accrus de coordination et de soutien au sein de l'administration municipale ;

ATTENDU QUE certains cadres assument temporairement des responsabilités additionnelles afin d'assurer le maintien des services municipaux ;

ATTENDU QUE le chargé de projets assure un soutien additionnel au service du greffe et que la conseillère en ressources humaines assure un soutien additionnel à la direction générale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le versement d'une prime temporaire de responsabilités additionnelles équivalant à 20 % de leur salaire de base, rétroactivement au 25 mars 2026, à même le budget d'opération ;

DE CONFIRMER que cette prime demeure en vigueur pour la durée de la situation organisationnelle exceptionnelle actuellement vécue par la Municipalité ;

D'AUTORISER la direction générale à mettre fin à cette prime advenant le rétablissement de la situation organisationnelle.

ADOPTÉE

2026-06-188

2.4. CRÉATION DE POSTE - ADJOINT(E) À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET À LA MAIRIE

ATTENDU l'évaluation des besoins de l'organisation en ressources humaines et les recommandations du diagnostic organisationnel ;

ATTENDU le projet de description de tâches et de grille salariale ;

ATTENDU l'approbation du syndicat des cols blancs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

DE CRÉER le poste d'adjoint(e) à la direction générale et à la mairie, à même l'accréditation des cols blancs.

ADOPTÉE

2026-06-189

2.5. MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») ;

ATTENDU QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

ATTENDU QUE les tarifs horaires des techniciens et professionnels de ces services fixés pour l'année 2026 varient entre 115 \$ et 225 \$;

ATTENDU l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines, notamment pour un accompagnement à la direction par intérim du service des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques de la FQM afin qu'ils conseillent et appuient la Municipalité en matière de ressources humaines et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur ;

D'AUTORISER le directeur général par intérim ou la conseillère en ressources humaines à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-06-190

2.6. ADHÉSION - PROGRAMME D'ASSURANCES POUR LA PROTECTION DES ÉLU(E)S ET DES HAUTS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE conformément à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement en assurances ») ;

ATTENDU QUE la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031 ;

ATTENDU QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure d'appel d'offres public, l'octroi du contrat d'assurance et le renouvellement, le cas échéant ;

ATTENDU QUE la Municipalité, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin ;

ATTENDU QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante ;

ATTENDU QUE la Municipalité demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ, et qu'elle assume individuellement tout litige pouvant survenir relativement aux assurances ;

FRAIS D'ADMINISTRATION UMQ

**ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET
HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT
ET LES PROPOS HAINEUX**

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins de 20 000	175 \$ plus taxes	225 \$ plus taxes
Plus de 20 000	425 \$ plus taxes	475 \$ plus taxes

**ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET
SÉCURITÉ**

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins de 20 000	225 \$ plus taxes	300 \$ plus taxes
Plus de 20 000	225 \$ plus taxes	300 \$ plus taxes

ATTENDU QUE, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE JOINDRE le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031 ;

DE MANDATER l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à l'appel d'offres public, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement ;

D'AUTORISER une dépense de 2 528,72 \$ à même le budget d'opération ;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la la Municipalité, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-06-191

2.7. ENTENTE POUR TRAVAUX MUNICIPAUX - RUE DE L'ÉRABLIÈRE - SECTEUR DE LA RUE OVIDE

ATTENDU le Règlement 728 portant sur certaines contributions à des travaux municipaux ;

ATTENDU le projet d'entente à intervenir entre la Municipalité et 9305-5689 Québec inc. concernant l'exécution de travaux municipaux dans le cadre du projet de la rue de l'Érablière, dans le secteur de la rue Ovide.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur général par intérim à signer l'entente décrite au préambule.

ADOPTÉE

2026-06-192

2.8. COMMISSION DE TOPONYMIE - RUE DE L'ÉRABLIÈRE

ATTENDU l'ouverture d'une nouvelle rue dans le secteur de la rue Ovide ;

ATTENDU la proposition du promoteur de nommer cette nouvelle voie de circulation « rue de l'Érablière » ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande à la Commission de toponymie du Québec pour nommer officiellement la rue ;

ATTENDU la réception de l'avis technique de la Commission de toponymie le 29 mai 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le nom « rue de l'Érablière » choisi pour ladite rue ;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à présenter une demande officielle auprès de la Commission de toponymie du Québec et de signer les documents afférents.

ADOPTÉE

2026-06-193

2.9. RÉSILIATION DE CONTRAT - ESCOJIDO.COM INC.

ATTENDU la résolution 2026-01-030 par laquelle la Municipalité a affecté une somme à même le surplus accumulé non affecté vers le budget d'opération pour effectuer des communications citoyennes suivant un enjeu de santé publique au Puits Saint-Adolphe ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, la Municipalité a mandaté l'entreprise Escojido.com inc. pour des services de communications ;

ATTENDU QU'un avis de résiliation du contrat a été transmis à l'entreprise conformément à l'article 2125 du *Code civil du Québec*, le 22 mai 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ENTÉRINER l'avis de résiliation transmis à l'entreprise le 22 mai 2026 ;

DE RÉAFFECTER la somme restante de 15 642,72 \$, du budget d'opération vers le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

2026-06-194

2.10. SAPINIÈRE - REMODIFICATION DE L'OFFRE DÉTAILLÉE REMODIFIÉE - DOSSIER D'EXPROPRIATION

ATTENDU l'expropriation dans le dossier Municipalité du Village de Val-David c. 9297-8246 Québec inc. portant le numéro de dossier SAI-M-305246-2102 ;

ATTENDU l'évolution de l'analyse effectuée par les professionnels de la Municipalité au dossier, et plus particulièrement l'obtention d'un plan de développement optimisé par son expert urbaniste ;

ATTENDU les estimations des coûts requis pour ledit plan de développement ;

ATTENDU les recommandations de l'évaluateur de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

D'AUTORISER la remodification de l'offre détaillée remodifiée de la Municipalité du Village de Val-David dans le dossier SAI-M-305246-2102 afin que le montant total de l'indemnité soit 3 143 963 \$;

D'AUTORISER le cabinet Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. à procéder à ladite remodification.

La conseillère Manon Paquin demande le vote :

Votent en faveur : Derek Bernard, Guy Séguin, Sandrine Dupuis et Christian Lachaine ;

Vote en défaveur : Manon Paquin.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2026-06-195

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 13-05-2026 au 09-06-2026, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 40557 à 40631	654 937, 81\$
Dépôts directs numéros 260247 à 260302	402 404.44\$
Transferts bancaires numéros 260212 à 260270	956 175.50\$
Total	2 013 517.75\$

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2026-06-196

**4.1. ACCEPTATION FINALE - RACCORDEMENT DU DEUXIÈME PUIT
DONCASTER ET AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT DE SERVICE**

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Monco Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-05 relativement aux travaux de raccordement du nouveau puits Doncaster et à l'aménagement du bâtiment de service ;

ATTENDU QUE les travaux prévus au mandat sont terminés ;

ATTENDU la recommandation de la firme Artélia en date du 1^{er} mai 2026, de procéder à la réception finale des travaux et à la libération de la retenue contractuelle prévue au contrat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER à la réception finale des travaux ;

D'AUTORISER un paiement de 47 133,07 \$, plus taxes, à même le Règlement d'emprunt 764, à l'entreprise Monco Construction inc.

ADOPTÉE

2026-06-197

**4.2. OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - AMÉNAGEMENT
D'UN TROISIÈME PUIT AU SITE DONCASTER**

ATTENDU QUE le puits Saint-Adolphe présente une non-conformité relativement à la concentration de manganèse depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle norme applicable en 2025, en plus de présenter des limites de capacité ne permettant pas de répondre aux besoins futurs de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mandater une firme d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis pour l'implantation et la mise en service d'un troisième puits sur le site Doncaster ;

ATTENDU QUE la firme Artélia inc. a réalisé les services professionnels relatifs au deuxième puits sur le site Doncaster et possède déjà les données techniques et les connaissances requises pour la réalisation de ce projet ;

ATTENDU la soumission de la firme Artélia inc. datée du 29 avril 2026.

Le conseiller Derek Bernard déclare son intérêt auprès de la firme Artélia inc., s'abstient de délibérer et ne participe pas au vote.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de la firme Artélia décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 128 500 \$, plus taxes, à même le surplus accumulé non-affecté jusqu'à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt ;

D'AUTORISER le directeur général par intérim ou la directrice des travaux publics par intérim à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-06-198

4.3. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2026-01 - ACQUISITION D'UN CAMION DIX ROUES

ATTENDU l'appel d'offres public 2026-01 - Acquisition d'un camion dix roues neuf avec équipement de déneigement ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 14 avril 2026 ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montant des soumissions
AEBI Schmidt Canada inc.	476 850,00 \$, plus taxes

Service d'équipement G.D. inc.	448 703,00 \$, plus taxes
GSH Volvo	492 795,00 \$, plus taxes
Camions Excellence Peterbilt	468 099,00 \$, plus taxes
Robitaille Équipement inc.	588 959,14 \$, plus taxes

ATTENDU QUE l'entreprise Camions Excellence Peterbilt a présenté la plus basse soumission conforme ;

ATTENDU QUE le montant de la soumission est conforme au budget prévu pour ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Camions Excellence Peterbilt comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Camions Excellence Peterbilt conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 468 099,00 \$, plus taxes, à même le Règlement d'emprunt 772.

ADOPTÉE

2026-06-199

4.4. OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FIERH - SECTEUR DE LA RUE LÉVEILLÉE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite obtenir des services professionnels en ingénierie relativement au projet de développement du secteur de la rue Léveillée, incluant notamment les projets Maison Phoenix et Grande Ourse, afin de préparer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU la réception de trois soumissions pour ce mandat ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise DWB Consultants datée du 21 mai 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise DWB Consultants décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 13 500 \$, plus taxes, à même un futur Règlement d'emprunt lié au projet ;

D'AUTORISER le directeur général par intérim ou la directrice des travaux publics par intérim à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-06-200

4.5. OCTROI DE CONTRAT - RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE (ÉGLISE)

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à des travaux de réfection de la toiture de la salle communautaire (église) située au 2490, rue de l'Église afin d'assurer l'intégrité du bâtiment et prévenir les infiltrations d'eau ;

ATTENDU QUE la Municipalité a sollicité quatre (4) entreprises spécialisées afin d'obtenir des soumissions pour ces travaux ;

ATTENDU la réception d'une (1) soumission pour ces travaux ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise L'Orée Construction datée du 21 mai 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise L'Orée Construction décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 118 510,66 \$, plus taxes, à même le Règlement d'emprunt 790, pour les travaux de réfection de la toiture de la salle communautaire ;

D'AUTORISER le directeur général par intérim ou la directrice des travaux publics par intérim à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-06-201

4.6. OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - CONCEPTION DES TRAVAUX CORRECTIFS DU DRAINAGE DE LA RUE DE LA VOLIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la conception des travaux correctifs du drainage de la rue de la Volière afin de régler les problématiques d'érosion et d'inondation observées dans ce secteur ;

ATTENDU la réception de deux (2) soumissions pour ce mandat ;

ATTENDU la soumission de la firme Parallèle 54 datée du 17 avril 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de la firme Parallèle 54 écrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 35 500 \$, plus taxes, à même le Règlement d'emprunt 734 ;

D'AUTORISER le directeur général par intérim ou la directrice des travaux publics par intérim à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-06-202

4.7. OCTROI DE CONTRAT - SURVEILLANCE DES PARCS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité observe depuis plusieurs années des épisodes de vandalisme, de méfaits et de rassemblements problématiques dans différents espaces publics du territoire ;

ATTENDU QUE diverses mesures ont été mises en place en 2025 afin d'améliorer la cohabitation et le sentiment de sécurité, notamment par la présence d'agents de sécurité, des activités jeunesse, des interventions de proximité et des actions de sensibilisation ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir une présence préventive sur le territoire durant la saison estivale 2026 tout en adaptant le mandat aux besoins observés ;

ATTENDU QU'un mandat de surveillance est déjà en vigueur pour le site de la Sapinière et qu'il est proposé de réaffecter temporairement une partie des heures de surveillance afin d'assurer une présence ciblée dans les secteurs les plus sensibles du périmètre urbain ;

ATTENDU la soumission de Sûreté Protec inc. datée du 8 juin 2026 pour la réalisation de ce mandat de surveillance préventive du territoire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la modification temporaire du mandat actuellement confié à Sûreté Protec inc. afin de remplacer la surveillance de la Sapinière les vendredis et samedis par une surveillance ciblée du périmètre urbain, incluant notamment les parcs, espaces publics et le site de la Sapinière ;

DE MANDATER Sûreté Protec inc. pour effectuer des rondes mobiles et des présences à pied dans les secteurs identifiés comme prioritaires, conformément aux modalités décrites au sommaire décisionnel ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 63 906,21 \$, plus les taxes applicables, financée à même le surplus accumulé non affecté

D'AUTORISER le directeur général par intérim ou la directrice des travaux publics par intérim à signer tout document pour donner effet à la présente résolution ;

D'AUTORISER la modification des heures d'ouverture des blocs sanitaires de la petite Gare et du parc Dion, selon les modalités suivantes :

- printemps / été : fermeture à 20 h, sauf les journées où un(e) surveillant(e) de plateaux ou de patinoires est présent(e) ;
- automne / hiver : fermeture à 19 h, sauf les journées où un(e) surveillant(e) de plateaux ou de patinoires est présent(e).

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-06-203

5.1. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « Règlement sur les PIIA ») ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2026-00021	1129, chemin des Boisés-Champêtres	Agrandissement
2026-00029	1296, route 117	Rénovation
2026-00025	985, route 117	Rénovation À la condition que la couleur du revêtement extérieur soit modifiée afin de s'apparenter au bois naturel, comme il est proposé pour l'enseigne détachée du bâtiment.
2026-00025	985, route 117	Enseigne À la condition d'ajouter un aménagement paysager composé de végétaux (plantes et/ou arbustes) au pied de l'enseigne.

DE REFUSER ET DE DÉCLARER que la demande suivante ne respecte pas tous les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et motifs de refus :
2026-00015	Lot 2 990 771, rue de l'Église	Construction
Motifs : L'emplacement des espaces de stationnement en cour avant ne cadre pas avec le critère du règlement stipulant que l'implantation des bâtiments est planifiée		

de manière à assurer la continuité de la trame urbaine et à respecter un alignement cohérent des bâtiments. Les espaces de stationnement occupent la totalité de la cour avant, ne laissant aucun espace de vie de qualité. La superficie du terrain ne permet pas d'accueillir un bâtiment de trois logements.

ADOPTÉE

2026-06-204

5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1307, RUE DU CONTINENTAL

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-00026 pour le 1307, rue du Continental, lot 6 495 911, afin de permettre l'implantation du bâtiment principal existant à 3.10 mètres de la ligne arrière alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une marge arrière de 9 mètres ;

ATTENDU l'avis public du 15 mai 2026 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QU'il s'agit de la régularisation d'une situation existante depuis plusieurs années ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2026-00026 pour le 1307, rue du Continental, lot 6 495 911, comme démontré sur le certificat de localisation produit par Ugo Negroni, arpenteur-géomètre, sous les minutes 521, en date du 5 mai 2026.

ADOPTÉE

2026-06-205

5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 2 990 771, RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-00016 pour le lot 2 990 771, rue de l'Église, afin de permettre un empiètement de 100 % de l'Espace de stationnement dans le prolongement des murs latéraux du bâtiment en cour avant alors que le règlement de zonage 601 prescrit que pour toutes les habitations implantées en mode isolé, l'espace de stationnement peut empiéter de 30 % dans

l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal ;

ATTENDU l'avis public du 15 mai 2026 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QU'il n'y a pas l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU l'absence de démonstration qu'aucune autre option n'est possible pour rendre la demande conforme ;

ATTENDU QUE la superficie du terrain ne permet pas d'accueillir un bâtiment de trois logements ainsi que les cinq cases de stationnement requises pour supporter l'usage trifamilial (H3) ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2026-00016 pour le lot 2 990 771, rue de l'Église, comme démontré sur le certificat de localisation produit par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, sous les minutes 8824 en date du 28 avril 2026.

ADOPTÉE

2026-06-206

5.4. CESSIONS POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction ou de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement 10 % de la superficie du terrain ou une somme équivalente à 7 % ou 10 %, selon le cas, de la valeur du terrain dans l'objectif d'aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU la réception de demandes visées par une telle cession.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER les contributions suivantes :

Demande	Objet	Contribution
2023-10012	Lotissement Lot 2 992 275, rue Ovide	38 295 \$ représentant 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale
2025-10017	Lotissement Lot 6 644 625, rue de la Sapinière	41 500 \$ représentant 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale

ADOPTÉE

2026-06-207

5.5. DEMANDE D'EXEMPTION DE STATIONNEMENT - LOT 2 990 771, RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU QU'une demande peut être formulée au conseil municipal afin d'être exempté de fournir le nombre minimal de cases de stationnement hors rue exigé par le Règlement de zonage 601 ;

ATTENDU la demande d'exemption de cases de stationnement 2026-00081 pour le lot 2 990 771, rue de l'Église, afin de fournir quatre (4) cases de stationnement pour la construction d'un bâtiment de trois (3) logements, alors que le Règlement de zonage 601 requiert un minimum de cinq (5) cases hors rue pour ce projet, soit 1,5 case par logement ;

ATTENDU QUE la superficie du terrain permet difficilement d'accueillir une habitation trifamiliale et un stationnement de cinq (5) cases sans entraîner l'abattage de la majorité des arbres et l'imperméabilisation d'une surface importante de terrain ;

ATTENDU l'acceptation de cette demande comporte un risque de créer un précédent pour les futures demandes de construction résidentielles dans le noyau villageois, qui connaît déjà un enjeu de stationnement sur rue et dans les stationnements municipaux ;

ATTENDU QUE l'aménagement projeté du site est compact et ne prévoit pas d'espace suffisant pour entreposer la neige, même temporairement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande d'exemption de stationnement 2026-00081 pour le lot 2 990 771, rue de l'Église pour les raisons mentionnées au préambule.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2026-06-208

6.1. PARC RÉGIONAL - ÇA ME DIT DE GRIMPER ET MAISON PÉLADEAU - GRATUITÉ SAISON 2026

ATTENDU QUE la résolution 2025-04-116 qui accordait la gratuite aux parois d'escalade du Parc régional secteur Dufresne à l'organisme Ça me dit de grimper pour la saison 2025 ;

ATTENDU QUE l'organisme souhaite renouveler cette entente pour la saison 2026 ;

ATTENDU la demande de l'organisme Maison Péladeau visant à bénéficier de cette même entente de gratuité pour la saison ;

ATTENDU QUE la Municipalité soutient la mission de ces organismes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sandrine Dupuis

et résolu à l'unanimité

D'ACCORDER la gratuité aux parois d'escalade du Parc régional secteur Dufresne aux organismes Ça me dit de grimper et Maison Péladeau pour la saison 2026.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

Aucun point.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun point.

9. RÈGLEMENTS

2026-06-209

9.1. RÈGLEMENT 607-9 SUR LES PIIA - CRITÈRES APPLICABLES AUX BASSINS VERSANTS

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 mai 2026 et que le projet de Règlement 607-9 modifiant le Règlement 607 sur le plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'intégrer les objectifs et les critères applicables aux bassins versants a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU l'avis public du 15 mai 2026 annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation du 26 mai 2026 et qu'aucun commentaire n'a été reçu lors de cette consultation ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sandrine Dupuis

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 607-9.

ADOPTÉE

10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport mensuel des variations budgétaires ;
2. États comparatifs mensuels ;
3. Rapport mensuel démontrant le suivi et disponibilité de l'excédent de fonctionnement non affecté et des fonds réservés ;
4. Rapport mensuel des dépenses effectuées en vertu du *Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs* ;
5. Rapport mensuel des embauches effectuées en vertu *Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs*.

11. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de son district respectif ou de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE RÉPONSES

Le maire répond aux questions posées par le public antérieurement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2026-06-210

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 9 juin 2026 à 21 h 00.

ADOPTÉE